

**ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DE LA REVISION ALLEGEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MORTREE**

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 134/2019 en date du 5 décembre 2019, prescrivant la révision allégée n° du plan local d'urbanisme de Mortrée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 35/2020 en date du 20 février 2020 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision allégée n°3 du PLU de Mortrée ;

VU les avis des différentes personnes publiques consultées ;

VU l'examen conjoint en date du 17 juin 2020 ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 24 juin 2020 désignant Monsieur Michel MARSÉ-GUERRA en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de PLU arrêté, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées, le compte rendu de l'examen conjoint ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de révision et arrêté de la commune de Mortrée du 31 août 2020 au 30 septembre 2020, soit pendant 30 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Michel MARSÉ-GUERRA désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du 31 août 2020 au 30 septembre 2020 inclus à la mairie de MORTREE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Cdc des Sources de l'Orne www.cdc-sourcesdelorne.fr Rubrique « Enquêtes publiques ».

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à revision.plu.mortree@gmail.com.

Article 4 : Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de Mortrée pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Mardi 1er septembre 2020 de 14 h à 16 h
- Lundi 21 septembre 2020 de 14 h à 16 h
- Mercredi 30 septembre 2020 de 14 h à 16 h

pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la quinzaine, le Président et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Président le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Caen et au Préfet de l'Orne.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie de Mortrée et sur le site internet www.cdc-sourcesdelorne.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera en outre inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 7 : Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Madame le Préfet de l'Orne
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen

Fait à SÉES, le 17 juillet 2020

Le Président
Jean-Pierre FONTAINE

